



**MAIRIE
DE
LABASTIDE
MURAT**

Code postal : 46240

Téléphone : 05 65 31 11 50

Télécopie : 05 65 31 13 98

CAMPING MUNICIPAL

**REGLEMENT
INTERIEUR**

1^{er} - CONDITIONS D'ADMISSION :

a) Période d'ouverture :

En 2010, le camping est ouvert du 3 avril au 31 octobre inclus.

b) Limitation particulière :

Afin d'une part, de préserver l'engazonnement de la plateforme et d'autre part en raison des contraintes induites par la proximité du mémorial, l'accès du terrain est interdit aux véhicules dont le P.T.C. est supérieur à 3T500 ainsi qu'à ceux tractant remorque ou caravane ayant plus d'un essieu.

c) Règles générales :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de LABASTIDE-MURAT implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° - FORMALITES DE POLICE :

Toutes les personnes devant séjourner au moins une nuit dans le camp, doivent au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil, leurs pièces d'identité.

3° - INSTALLATION :

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

4° - BUREAU D'ACCUEIL :

Du 3 juillet au 29 août, s'adresser à la piscine (Tél. : 05 65 21 18 65) de 11 h à 12 h 30 et de 15 h 30 à 19 h 30.

En dehors de cette période et de ces horaires, s'adresser à la mairie (Tél. : 05 65 31 11 50)

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. De plus, le responsable qui assure le gardiennage du camp peut être contacté à tout instant en cas d'urgence (Tél. 06 17 66 86 25).

5° - REDEVANCES :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif ci-contre. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

• Encaissements

a) Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront pas acceptés s'ils sont inférieurs à 20 €.

b) Les chèques rédigés en une unité monétaire différente de l'euro ne seront pas acceptés.

• Départs

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6° - BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrète que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

7 ° - VISITEURS :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

8 ° - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 Km/h.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping. Il ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9 ° - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourra nuire à la propriété, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

10 ° - SECURITE :

a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

c) Vol :

Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. En cas de vol, ils doivent prévenir immédiatement leur propre assurance.

11 ° - JEUX :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

12 ° - « GARAGE MORT » :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le « Garage Mort ».

13 ° - CHEF DE CAMP :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp.

Le Maire,
L. Georges FOISSAC